



DEMANDES DE SUBVENTION PIES

Les demandes de subvention sont adressées au **Président de la Collectivité Territoriale de Guyane** l'adresse suivante : par courrier

Par courrier

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE
Direction Générale Excellences Économiques Développement des Potentiels Humains (DGEEDPH)
Pôle Inclusion Économique et Sociale (PIES)
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini - 4179, route de Montabo – CS 47025
97307 Cayenne Cedex

Ou par courriel : « instruction-dics@ctguyane.fr »

Liste des pièces pour l'instruction de la demande.

❖ POUR UNE PREMIERE DEMANDE :

- Le courrier demande de subvention
- Formulaire de demande de subvention (DUI)
- Un RIB au nom de la structure
- Les statuts et statuts modifiés
- Le récépissé de déclaration délivré par les services préfectoraux lors de chaque dépôt
- Le procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou, le cas échéant, du bureau.
- Attestation de vigilance URSSAF de moins de six mois,
- Pour les organismes faisant de la formation : la certification QUALIOP
- Assurance responsabilité civile
- La liste des membres du conseil d'administration
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos N-1
- Tous documents relatifs aux changements intervenus dans l'administration de l'association

❖ POUR UN RENOUVELLEMENT :

- Le courrier demande de subvention
- Formulaire de demande de subvention (cerfa)
- Un RIB au nom de la structure
- Attestation de vigilance URSSAF de moins de six mois,
- Assurance responsabilité civile couvrant l'action sur la période demandée

Ces documents sont obligatoires pour l'instruction et le contrôle administratif de votre demande de subvention. Ils doivent être transmis en version originale et doivent être obligatoirement signés en précisant les noms, prénom et qualité du représentant légal de l'organisme, et porter le cachet de l'organisme.